

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024

Délibération n° 2024_100
COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-021 en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé trois commissions municipales permanentes et en a fixé la composition.

Par délibération n° 2022-098 en date du 3 octobre 2022, la composition des commissions a dû être modifiée suite à la démission d'un conseiller municipal.

Compte tenu de la démission de M. DOVICHY, il convient de remplacer ce dernier par M. Jean-Marie ACHIARY au sein de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative.

La composition des commissions s'établit désormais, comme suit :

Ressources – Emploi-Economie – Démocratie participative Finances, Développement éco, Emploi, RH, Administration générale, Démocratie locale, Diversité, commerce, santé	Transition écologique et Cadre de vie Urbanisme, Logement, Développement durable, Mobilité, Espace public, Proximité, Tranquillité Publique, Citoyenneté	Education – culture – solidarité – sport et familles Petite enfance, Education, Jeunesse, Sport, Solidarité, Associations, Seniors, Insertion, culture
SERVIES Gérard	TRIJOLET Thierry	CASSOU-SCHOTTE Sylvie
CHARBIT David	RIVIERES Bastien	KUHN Véronique
BOISSEAU Mauricette	CHAUSSET Gérard	FERGEAU-RENAUX Vanessa
NEDEL Patricia	MARCHES Emilie	SAINT-MARC Cécile
CHARRIER Alain	PAGES Michelle	GASPAR Anne-Eugénie
RECALDE Marie	BELPERRON Serge	BLET-CHARAUDEAU Aude
FARNIER Loïc	SARRAUTE Eric	ASTIER Jean-Charles
GAUNA Olivier	COURONNEAU Jean-Louis	MICHELET Marie-Eve
EWANS Marie-Christine	MARGNES Daniel	CHAUSSOY Marie-Ange
SAUVEY Pierre	THIAM Fatou	BEAULIEU Léna
MELLIER Claude	CHERONNET Jean-Michel	ARFEUILLE Arnaud
MAUVIGNEY Joël	GIRARD Joël	EL KHADIR Samira
BOUVIER Ghyslaine	BRASSEUR Jean-Pierre	ERTEKIN Kubilay
ACHIARY Jean-Marie	DELNESTE Hélène	BOSSET-AUDOIT Amélie
MILLET Thierry	JACINTO Antoine	DELUC Sylvie
	LASSALLE-BAREILLES Patrice	PEYRE Christine
		GARIBAL Maria

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-021 en date du 4 juillet 2020 portant création de trois commissions municipales permanentes,

Vu la délibération n° 2022-098 en date du 3 octobre 2022 modifiant la composition des trois commissions municipales permanentes,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



Alain CHARRIER
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.